



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 172-2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DU BOIS CHANTANT ET CHEMIN DU PIQUE**

Arrêté n°2022-079A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu les demandes en date du 7 octobre 2022 déposées par le bénéficiaire dénommé INEO RSO, représenté par Monsieur GAFFET David domicilié 15 Chemin de la Chasse – 31770 COLOMIERS,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 333 avenue du Bois Chantant et chemin de la Pique. Les moyens de signalisation seront mis en place par INEO RSO.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 31 octobre 2022 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 04 novembre 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban-de-Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise INEO RSO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 31 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Laurent GAYS,
2^{ème} adjoint.



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le